

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°17-2024

Séance du mardi 02 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	35

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques

Date de la convocation

20 mars 2024

Publication

08 avril 2024

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT** : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MANCIET** : SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO** : LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry,

Absent : **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Voirie, lancement d'une consultation en matière de fauchage

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite aux différents échanges survenus à l'occasion de la Commission Voirie du 27 février et de la Conférence des Maires/Commission Finances du 18 mars, il est proposé d'engager la mise en œuvre d'une mise en concurrence afin de retenir un ou plusieurs prestataires pour assurer une partie du fauchage des bords de voirie. Cette mise en concurrence porterait uniquement sur le travail d'épareuses, celui de banquetteuses serait conservé en régie.

La nouvelle organisation consisterait à assurer l'épareuse en régie sur 1/3 des communes environ (autour de Nogaro afin de rationaliser les déplacements) et à déléguer la prestation sur le reste du territoire divisé en 2 lots distincts. Afin d'assurer le secteur conservé en régie, les crédits nécessaires ont été prévus au budget pour remplacer l'épareuse conservée par un matériel neuf.

Cette nouvelle organisation devrait permettre à la fois de :

- conserver de la souplesse et une capacité d'adaptation, la communauté de communes conservant un ensemble tracteur/épareuses ;
- limiter les problématiques de casse matérielle et d'entretien particulièrement coûteuse en matière d'épareuses ;
- réduire la durée de la campagne annuelle de fauchage et libérer du temps à des agents pour faire face à la charge de travail du service sans avoir à recruter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la mise en œuvre d'une mise en concurrence comme indiqué ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 032-243200409-20240402-DC172024-DE

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de ce document afférent à cette démarche et à retenir une ou plusieurs entreprises pour ass



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.